

Séance du lundi 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

10

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ : M. William PEACOCKE,

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

14/2026

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le Budget Général

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	VIREMENT section Fonctionnement	RÉSULTAT de l'exercice 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE des RESTES à RÉALISER	Chiffres pour AFFECTATION du RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	36 112,18		- 129 725,41	Dépenses	0,00	- 93 613,23
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	329 825,24	150 000,00	253 643,82			433 469,06

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOAL CUMULÉ AU 31/12/2025 :	433 469,06
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	93 613,23
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	36 111,77
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	303 744,06
Total affecté au c/1068 :	129 725,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 : Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 16/03/2026 et de sa publication le 16/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.